

Séance ordinaire du 19 août 2025

1-OUVERTURE DE LA SÉANCE

Séance ordinaire du conseil municipal, tenue au Centre communautaire situé au 128, rue des Rigolets à Vaudreuil-sur-le-Lac, le 19 août 2025, dès 19h30, formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire Mario Tremblay :

Étaient présents : Madame Martine André ainsi que Messieurs les conseillers Jacques Ostiguy, Gilles Massey, Ian Dellner et Jean Barrette.

Était absente : Madame Najah Zaoude

Assistent également à la séance, Danielle Coupal, directrice générale et greffière-trésorière, ainsi que Tania Murphy, greffière-trésorière adjointe et responsable des loisirs et des communications.

Le Maire, Mario Tremblay, déclare la séance ouverte à 19h30.

Informations relatives à la séance de ce soir

« Je vous informe que la séance du conseil à laquelle vous assistez fait l'objet d'une captation vidéo pour permettre son visionnement et sur YouTube.

Je rappelle à toutes les personnes présentes et à toutes celles qui prendront la parole que la présente séance du conseil est un événement public dédié à l'exercice de la démocratie. Celle-ci doit s'exercer librement et respectueusement. En conséquence, tout propos ou geste vexatoire ou diffamatoire ou manifestement mal fondé, pouvant porter atteinte à la réputation ou à l'image d'un élu, d'un employé de la Municipalité ou de toute autre personne ne sera pas toléré et toute personne ayant un tel comportement est susceptible des sanctions prévues au règlement relatif à la régie interne du conseil municipal et au maintien de l'ordre durant ses séances. En outre, nos règles et nos valeurs à Vaudreuil-sur-le-Lac ne permettent pas d'écarts de conduite, mais valorisent plutôt la participation citoyenne respectueuse des gens, des contraintes et des événements. La bienveillance caractérise notre communauté où il fait bon vivre en harmonie.

La captation débute lors de l'ouverture de la séance et prend fin au moment de la levée de celle-ci. ».

2025-08-155

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le Maire, Mario Tremblay, procède à la lecture de l'ordre du jour préparé pour la séance ordinaire du 19 août 2025, en ajoutant le point 14.1 « Renonciation au droit de préemption sur les lots 1 676 539, 2 659 876, 2 659 877, 2 659 878, 2 659 879 et 2 659 880 (42 à 52 rue des Rigolets) »;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jacques Ostiguy
Appuyé par Jean Barrette

ET RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 19 août 2025 avec l'ajout du point 14.1 « Renonciation au droit de préemption sur les lots 1 676 539, 2 659 876, 2 659 877, 2 659 878, 2 659 879 et 2 659 880 (42 à 52, rue des Rigolets) ».

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. SUIVI(S) DE LA DERNIÈRE SÉANCE DU CONSEIL

4. PAROLE AU MAIRE

5. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

6. GREFFE

- 6.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 juillet 2025
- 6.2 Adoption d'une directive particulière relative à l'utilisation d'une autre langue que le français

7. RESSOURCES HUMAINES

8. FINANCES

- 8.1 Dépôt des chèques émis, déboursés directs et salaires
- 8.2 Autorisation des comptes à payer

9. SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE

10. SERVICES URBAINS

- 10.1 Interdiction d'utilisation des bouteilles d'eau à usage unique lors des séances du conseil et de toutes les réunions internes ou avec invités
- 10.2 Autorisation de paiement et prolongation de contrat – Nettoyage des fossés - Sanivac
- 10.3 Octroi de contrat – Remplacement de la pompe à la station de pompage – Xylem Canada
- 10.4 Autorisation de signature – Contrat MTQ_2902-25-4975 – Déneigement rue des Rigolets – Suivi de la résolution 2025-07-241
- 10.5 Résolution modifiant les résolutions 2025-05-101, 2025-05-102 et 2025-06-130 relatives au projet de rénovation de l'hôtel de ville

11. URBANISME ET AMÉNAGEMENT

- 11.1 Service d'accompagnement réglementaire de la firme JFLV

- 11.2 Octroi de mandat – Prestation temporaire de services en émission de permis et d’inspection – APUR
- 11.3 Autorisation inspecteur en bâtiment – Prestation de services en inspection et émission de permis
- 11.4 Reconduction du Comité de démolition et nomination des membres

12. SPORTS, LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

- 12.1 Vente du livre « De Belle-Plage à Vaudreuil-sur-le-Lac » - Autorisation lors de la Fête de la récolte

13. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

- 13.1 Dépôt et adoption du projet de règlement no 388-2025 régissant la démolition d’immeubles
- 13.2 Adoption du règlement no 300-14 modifiant le règlement relatif au zonage numéro 300
- 13.3 Adoption du règlement 387-2025-01 modifiant le règlement numéro 387-2025 sur l'utilisation de l'eau potable
- 13.4 Adoption du règlement 301-9 modifiant le règlement des permis et certificats numéro 301
- 13.5 Avis de motion et dépôt du projet de règlement no 398-2025 remplaçant le règlement concernant la sécurité, la paix et l’ordre no 317-03 (RMH 460)

14. AFFAIRES DIVERSES

- 14.1 Renonciation au droit de préemption sur les lots 1 676 539, 2 659 876, 2 659 877, 2 659 878, 2 659 879 et 2 659 880 (42-52, rue des Rigolets)

15. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

16. PÉRIODE DE QUESTIONS ET COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

17. LEVÉE DE LA SÉANCE

3.SUIVI(S) DE LA DERNIÈRE SÉANCE DU CONSEIL

La séance extraordinaire du 15 août 2025 ayant fait l’objet de l’avis de convocation daté du 13 août 2025 n’a pas été tenue considérant l’absence de quorum.

4. PAROLE AU MAIRE

Monsieur le Maire procède à l’allocution du mot du maire.

5.PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

6. GREFFE

2025-08-156

6.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 JUILLET 2025

CONFORMÉMENT à l'article 201 du Code municipal, le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 juillet 2025 est déposé lors de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jacques Ostiguy
Appuyé par Martine André

ET RÉSOLU

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 juillet 2025, tel que déposé.

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-08-157

6.2 ADOPTION D'UNE DIRECTIVE PARTICULIÈRE RELATIVE À L'UTILISATION D'UNE AUTRE LANGUE QUE LE FRANÇAIS

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français*, sanctionnée le 1^{er} juin 2022, instaure un devoir d'exemplarité de l'État afin de marquer l'importance du rôle de l'Administration québécoise dans la pérennité de la langue française;

CONSIDÉRANT QUE dans le but de soutenir l'Administration dans ce nouveau devoir, la *Loi* prévoyait l'adoption d'une politique linguistique de l'État, laquelle a été adoptée le 22 février 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Politique linguistique de l'État s'applique aux ministères, aux organismes gouvernementaux et municipaux ainsi qu'aux institutions parlementaires au sens de l'annexe I de la Charte de la langue française (chapitre C-11);

CONSIDÉRANT QU'afin de remplir les exigences de la Politique linguistique de l'État, la Municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac doit se doter d'une directive, précisant la nature des situations pour lesquelles l'utilisation d'une autre langue que le français sera accepté;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Ian Dellner
Appuyé par Gilles Massey

ET RÉSOLU

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'ADOPTER la Directive particulière relative à l'utilisation d'une autre langue que le français;

DE TRANSMETTRE cette Directive au ministre de la Langue française.

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. RESSOURCES HUMAINES

8. FINANCES

8.1 DÉPÔT DES CHÈQUES ÉMIS, DÉBOURSÉS DIRECTS ET SALAIRES

QUE la Directrice générale et greffière-trésorière a déposé aux membres du conseil une liste de chèques émis, déboursés directs et des salaires payés pour la période se terminant le 8 août 2025 pour un montant de 53 811,39\$;

Chèques émis par la Municipalité	172,46\$
Palements électroniques par Accès D'Affaires de Desjardins	24 474,40\$
Salaires nets	29 164,53\$
TOTAL	53 811,39\$

2025-08-158

8.2 AUTORISATION DES COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT QUE la Directrice générale et greffière-trésorière a déposé aux membres du Conseil une liste des comptes à payer et des déboursés à émettre pour la période se terminant le 8 août 2025 au montant de 267 912,03\$;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Gilles Massey
Appuyé par Jacques Ostiguy

ET RÉSOLU

QUE le Conseil municipal approuve la liste déposée et en autorise le paiement auprès des fournisseurs, étant les chèques numéros : 13338 à _____ et les paiements par dépôts directs numéros : 250083 à _____ totalisant un montant de 267 912,03\$ en date du 8 août 2025;

QUE la liste des comptes à payer fasse partie intégrante de la présente résolution.

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE

10. SERVICES URBAINS

2025-08-159

10.1 INTERDICTION D'UTILISATION DES BOUTEILLES D'EAU À USAGE UNIQUE LORS DES SÉANCES DU CONSEIL ET DE TOUTES LES RÉUNIONS INTERNES OU AVEC INVITÉS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac souhaite adopter des pratiques écoresponsables afin de réduire son empreinte environnementale;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation de bouteilles d'eau à usage unique contribue de façon importante à la production de déchets de plastique et à la pollution de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE des solutions alternatives, telles que l'utilisation de contenants réutilisables et la mise à disposition de fontaines ou d'eau potable, sont accessibles lors des activités tenues par la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire sensibiliser ses employés, ses élus, ses citoyens et ses invités à l'importance de la réduction à la source des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE la démarche s'inscrit dans les valeurs et les engagements de développement durable de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt commun d'adopter des gestes concrets pour limiter la prolifération du plastique à usage unique;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean Barrette
Appuyé par Ian Dellner

ET RÉSOLU

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'INTERDIRE l'utilisation de bouteilles d'eau à usage unique lors de toutes les séances du conseil municipal, les réunions internes et les rencontres auxquelles participent les membres du conseil, employés et invités organisées par la Municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac, et ce, sur l'ensemble de ses sites;

D'ENCOURAGER l'utilisation de contenants réutilisables et de s'assurer de la disponibilité d'eau potable lors de ces rencontres et événements.

*MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ*

2025-08-160

10.2 AUTORISATION DE PAIEMENT ET PROLONGATION DE CONTRAT – NETTOYAGE DES FOSSÉS - SANIVAC

CONSIDÉRANT les travaux réalisés par Sanivac pour l'entretien du réseau pluvial et sanitaire et les factures reçues à ce jour, lesquelles se détaillent comme suit :

Facture numéro 0001058468 au montant de 25 902,81\$ taxes incluses ;
Facture numéro 0001061343 au montant de 3 119,44\$ taxes incluses ;

Facture numéro 0001067914 au montant de 2 079,90\$ taxes incluses ;

CONSIDÉRANT la nécessité de compléter, à l'automne 2025, les travaux recommandés au réseau pluvial et sanitaire (quadrilatère Rigolets, Casino, Baie, Bellevue, Église) et un nettoyage en profondeur des segments au nord de la rue des Rigolets, à partir du lac, le tout pour un montant maximal de 20 695,50\$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE les crédits disponibles au poste budgétaire 02-413-00-521 sont insuffisants et qu'il y a lieu de financer le solde requis à même l'excédent de fonctionnement non affecté;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jacques Ostiguy

Appuyé par Ian Dellner

ET RÉSOLU

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'AUTORISER le paiement des factures de Sanivac suivantes, taxes incluses :

Facture numéro 0001058468 au montant de 25 902,81\$;

Facture numéro 0001061343 au montant de 3 119,44\$;

Facture numéro 0001067914 au montant de 2 079,90\$;

D'OCTROYER à Sanivac un mandat pour compléter, à l'automne 2025, les travaux recommandés au réseau pluvial et sanitaire (quadrilatère Rigolets, Casino, Baie, Bellevue, Église) et un nettoyage en profondeur des segments au nord de la rue des Rigolets, à partir du lac, le tout pour un montant maximal de 20 695,50\$ taxes incluses;

D'IMPUTER les dépenses au poste budgétaire 02-413-00-521 et de financer le solde requis, incluant les travaux d'automne 2025, à même l'excédent non affecté.

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-08-161

10.3 OCTROI DE CONTRAT – REMPLACEMENT DE LA POMPE À LA STATION DE POMPAGE – XYLEM CANADA

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité procède à la gestion de ses actifs et à l'évaluation de l'état des équipements de la station de pompage;

CONSIDÉRANT QUE, lors de l'inspection, la pompe A présente des fixations murales brisées et la pompe B est non fonctionnelle, augmentant le risque en cas de précipitations intenses;

CONSIDÉRANT la soumission de Xylem Canada numéro 25-25-0502, datée du 31 juillet 2025, pour la fourniture d'une pompe submersible Flygt NP-3102 et accessoires, pour un montant de 20 280,48\$ taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Martine André
Appuyé par Gilles Massey

ET RÉSOLU

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal octroie le contrat pour la fourniture d'une pompe submersible Flygt NP-3102 et accessoires, tel que précisé à la soumission numéro 25-25-0502, datée du 31 juillet 2025, pour un montant total de 20 280,48\$ taxes incluses

DE FINANCER, conformément à l'article 1094 du Code municipal du Québec, cette dépense à même un emprunt au fonds de roulement, remboursable sur 3 ans, soit :

2026 : 6 175,00\$

2027 : 6 175,00\$

2028 : 6 168,79\$

Le montant du remboursement au fonds de roulement étant calculé en fonction du coût réel (taxes nettes).

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-08-162

10.4 AUTORISATION DE SIGNATURE – CONTRAT MTQ_2902-25-4975 – DÉNEIGEMENT RUE DES RIGOLETS – SUIVI DE LA RÉSOLUTION 2025-07-141

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2025-07-141 autorise le renouvellement du contrat numéro 2902-25-4975 avec le ministère des Transports du Québec pour le déneigement de la rue des Rigolets pour les années 2025-2026, 2026-2027 et 2027-2028;

CONSIDÉRANT QUE les termes et conditions du contrat ont été jugés satisfaisants par la direction générale;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Gilles Massey
Appuyé par Martine André

ET RÉSOLU

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal autorise la directrice générale et greffière-trésorière, madame Danielle Coupal, à signer, au nom de la Municipalité, le contrat numéro 2902-25-4975 relatif au déneigement de la rue des Rigolets avec le ministère des Transports du Québec pour les années 2025-2026, 2026-2027 et 2027-2028, incluant tout document connexe, avenant, annexe ou certificat requis, et à poser tout acte nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution;

D'IMPUTER le revenu associé audit contrat au poste budgétaire #01-381-31-000;

*MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ*

2025-08-163

10.5 RÉSOLUTION MODIFIANT LES RÉSOLUTIONS 2025-05-101, 2025-05-102 ET 2025-06-130 RELATIVES AU PROJET DE RÉNOVATION DE L'HÔTEL DE VILLE

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2025-05-101 octroyait le mandat de rénovations à Concepts Rénovations Hamelin inc. pour un montant de 22 000,00\$ avant taxes (soit 25 294,50\$ taxes incluses);

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2025-05-102 octroyait le mandat de recouvrement de planchers à Les Couvre-Planchers Paul A. Loiselle et Fils inc. pour un montant de 8 398,94\$ avant taxes (soit 9 656,68\$ taxes incluses);

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2025-06-130 octroyait le mandat pour les mobiliers de bureaux à Services Conseils SEBB inc. pour un montant de 6 042,00\$ avant taxes (soit 6 946,79\$ taxes incluses);

CONSIDÉRANT QUE certains ajustements s'avèrent nécessaires afin de refléter le coût total du projet notamment par la prise en charge, par l'entreprise Concepts Rénovations Hamelin inc., du recouvrement de planchers initialement octroyé à Les Couvre-Planchers Paul A. Loiselle et Fils inc., ainsi que l'ajout du système téléphonique fourni par Mentel Télécom;

CONSIDÉRANT QUE le coût révisé du projet s'établit à :

- 47 740,81\$ (taxes incluses) pour Concepts Rénovations Hamelin inc. (incluant travaux et recouvrement de plancher),
- 6 946,79 \$ (taxes incluses) pour Services Conseils SEBB inc. (mobilier),
- 2 068,86 \$ (taxes incluses) pour Mentel Télécom (système téléphonique) ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean Barrette
Appuyé par Gilles Massey

ET RÉSOLU

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE les résolutions 2025-05-101, 2025-05-102 et 2025-06-130 soient modifiées par la présente résolution afin de refléter le coût total du projet de rénovations à l'hôtel de ville, lequel s'élève à 56 756,46\$ (taxes incluses), réparti comme suit :

- 47 740,81\$ à Concepts Rénovations Hamelin inc.,
- 6 946,79 \$ à Services Conseils SEBB inc.,
- 2 068,86 \$ à Mentel Télécom;

QUE le contrat de recouvrement de planchers, initialement octroyé à Les Couvre-Planchers Paul A. Loiselle et Fils inc. par la résolution 2025-05-102 est résilié et soit dorénavant pris en charge dans le contrat de Concepts Rénovations Hamelin inc.;

QUE cette dépense soit financée, tel que prévu à l'article 1094 du Code municipal du Québec, à même un emprunt au fonds de roulement, remboursable sur trois (3) ans, soit;

2025 : 17 275,00\$

2026 : 17 275,00\$

2027 : 17 276,19\$

Le montant du remboursement au fonds de roulement étant calculé en fonction du coût réel (taxes nettes).

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. URBANISME ET AMÉNAGEMENT

2025-08-164

11.1 SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT RÉGLEMENTAIRE DE LA FIRME JFLV

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite être accompagnée en urbanisme afin de soutenir la protection des milieux naturels sur son territoire et d'appuyer l'équipe municipale, incluant, au besoin, la participation à des rencontres avec le conseil municipal et d'autres intervenants;

CONSIDÉRANT QUE la firme JFLV est une firme de consultants d'expérience spécialisée en urbanisme et en environnement qui accompagne des clients publics et privés d'avant-garde dans l'élaboration et la mise en œuvre de leur vision territoriale et immobilière;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite bénéficier de l'expertise de M. Jean-François Vachon, urbaniste, consultant, et de son équipe;

CONSIDÉRANT l'offre de services de JFLV numéro 2025-1051, datée du 22 juillet 2025, prévoyant environ 75 heures d'accompagnement au taux horaire de 160\$/h, pour un montant maximal préautorisé de 12 000\$ avant taxes (13 797,00\$ taxes incluses), avec facturation mensuelle selon les heures travaillées, des frais de déplacement de 0,70\$/km en sus, et une réalisation des heures en 2025 et 2026;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Martine André
Appuyé par Jacques Ostiguy

ET RÉSOLU

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE le conseil municipal octroie à la firme JFLV le mandat d'accompagnement réglementaire selon l'offre de services numéro 2025-1051, datée du 22 juillet 2025, pour un montant maximal préautorisé de 12 000\$ avant taxes (13 797,00\$ taxes incluses), au taux horaire de 160\$/h, les frais de déplacement de 0,70\$/km en sus, avec facturation mensuelle selon les heures réellement travaillées en 2025 et 2026;

QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire #02-610-00-411.

*MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ*

2025-08-165

**11.2 OCTROI DE MANDAT – PRESTATION TEMPORAIRE DE SERVICES EN
ÉMISSION DE PERMIS ET D'INSPECTION – APUR**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité requiert un soutien temporaire pour assurer la continuité des services d'information au public, de traitement et d'émission des permis et certificats, d'inspection, de suivi des plaintes et du soutien au CCU;

CONSIDÉRANT l'offre de services d'APUR numéro 2507-104, datée du 5 août 2025, prévoyant une prestation du 18 au 29 août 2025 inclusivement, à raison de deux (2) jours par semaine en présentiel de 7 heures par jour et d'une (1) journée à distance de 3,5 heures, pour un total d'environ 17,5 heures par semaine;

CONSIDÉRANT QUE l'offre prévoit un taux horaire de 86\$/h, la facturation du temps de transport et du kilométrage au taux de 0,65\$/km, la tenue au besoin de réunions en soirée dans le cadre du CCU, ainsi que, le cas échéant, des services de représentation judiciaire facturés à 95\$/h assortis de minimums;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'autoriser les employés de la firme APUR à :

- Assumer les responsabilités reliées à l'émission de permis, telles que l'analyse et la délivrance des permis et/ou certificats et autres attestations;
- Voir l'application des règlements municipaux et régionaux sous la juridiction de la fonction d'inspecteur en environnement et bâtiment;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jacques Ostiguy
Appuyé par Jean Barrette

ET RÉSOLU

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE le conseil municipal octroie à APUR le mandat de prestation temporaire de services en émission de permis et d'inspection, selon l'offre de services numéro 2507-104, datée du 5 août 2025, pour la période du 18 au 29 août 2025 inclusivement, au taux horaire de 86\$/h, avec facturation du temps de transport et du kilométrage au taux de 0,65\$/km, et, le cas échéant, des services de représentation judiciaire au taux de 95\$/h, le tout conformément aux modalités de l'offre;

QUE les employés de la firme APUR soient désignés comme inspecteurs en bâtiment et en environnement sur son territoire et désignée comme « fonctionnaire désigné » et ou « inspecteur » pour l'application des règlements d'urbanisme et municipaux pendant la durée du contrat et de la délivrance des permis, des certificats et des attestations de conformité et ce, pour la période du 18 au 29 août 2025 inclusivement;

QUE le conseil municipal autorise une dépense maximale de 4 000\$ taxes incluses pour ce mandat, incluant les frais de déplacement, à être ajustée au besoin conformément aux modalités prévues à l'offre;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-08-166

11.3 AUTORISATION INSPECTEUR EN BÂTIMENT – PRESTATION DE SERVICES EN INSPECTION ET ÉMISSION DE PERMIS

CONSIDÉRANT le contrat de prestation en urbanisme octroyé à la firme APUR;

CONSIDÉRANT QUE la prestation en urbanisme se fera par les employés de la firme APUR suivants :

- Jordan Larabie;
- Sébastien Marchand;
- Gabriel Montano;
- Alexandre Keenan;
- Ève Levac-Noiseux;
- Darwin Suffrard;
- Luc Munier;
- Alexandre Lamarche;
- Ariadna Cepeda;
- Anastasia Aumont;
- Claudine Fraser;
- Gabriel Stein;
- Christine Nguyen.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jacques Ostiguy
Appuyé par Gilles Massey

ET RÉSOLU

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

D'AUTORISER les employés de la firme APUR, nommé ci-haut, à agir à titre « fonctionnaire désigné » et/ou « inspecteur » pour l'application des règlements d'urbanisme et municipaux pendant la durée du contrat.

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-08-167

11.4 RECONDUCTION DU COMITÉ DE DÉMOLITION ET NOMINATION DES MEMBRES

CONSIDÉRANT la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et le règlement municipal relatif au contrôle des démolitions en vigueur sur le territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la continuité du traitement des demandes de démolition et de la tenue des audiences publiques prévues au règlement;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de reconduire le comité de démolition et d'en nommer les membres;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Martine André
Appuyé par Gilles Massey

ET RÉSOLU

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le comité de démolition de la Municipalité soit reconduit;

QUE les personnes suivantes soient nommés membres du comité de démolition:

- Jacques Ostiguy
- Ian Dellner
- Jean Barrette

QUE le comité exerce ses fonctions et pouvoirs conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et au règlement municipal relatif au contrôle des démolitions;

QUE le mandat des membres entre en vigueur dès l'adoption de la présente et demeure valide jusqu'à ce que le conseil en décide autrement ou jusqu'à la nomination de leurs remplaçants;

QUE le quorum du comité soit constitué de la majorité de ses membres.

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12. SPORTS, LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

Monsieur le conseiller Jean Barrette quitte à 20h22

2025-08-168

**12.1 VENTE DU LIVRE « DE BELLE-PLAGE À VAUDREUIL-SUR-LE-LAC » –
AUTORISATION LORS DE LA FÊTE DE LA RÉCOLTE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite mettre en valeur son histoire et son patrimoine;

CONSIDÉRANT QUE l'événement de la Fête de la récolte constitue une occasion propice pour offrir le livre « De Belle-Plage à Vaudreuil-sur-le-Lac » à la population;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Ian Dellner
Appuyé par Martine André

ET RÉSOLU

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'AUTORISER la vente du livre « De Belle-Plage à Vaudreuil-sur-le-Lac » lors de l'événement de la Fête de la récolte, au coût unitaire de 10\$, limite de trois (3) copies/personne.

*MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ*

13. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

Monsieur le conseiller Jean Barrette revient à 20h24

2025-08-169

13.1 DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 388-2025 RÉGISSANT LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES

CONSIDÉRANT QUE les articles 148.0.1 à 148.0.26 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoient que toute municipalité locale doit se doter d'un règlement régissant la démolition d'immeubles;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement vise à encadrer la délivrance des permis et démolition, à protéger le patrimoine bâti et à établir les pouvoirs et procédures du comité de démolition;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent projet de règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 15 juillet 2025;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement se tiendra le 11 septembre 2025 à 18h;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jacques Ostiguy
Appuyé par Ian Dellner

ET RÉSOLU

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal adopte le projet de règlement 388-2025 régissant la démolition d'immeubles, tel que présenté.

QUE la lecture du projet règlement ne soit pas nécessaire, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil municipal plus de 72 heures préalablement à la présente séance, au cours de laquelle le projet de règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

QUE copie dudit projet de règlement soit transmise à la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

QU'une copie de tel projet de règlement soit mise à la disposition du public via le site Web de la Municipalité et demeure disponible pour consultation aux bureaux de la Municipalité.

*MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ*

2025-08-170

13.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 300-14 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AU ZONAGE NUMÉRO 300

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac a adopté le règlement de zonage numéro 300 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est notamment régie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q., c. A-19.1) et que le règlement numéro 300 ne peut être modifié, ni entré en vigueur que conformément aux dispositions de cette loi;

CONSIDÉRANT QUE les modifications apportées par le gouvernement du Québec à la Loi sur la sécurité des piscines résidentielles ainsi qu'à son Règlement sont entrées en vigueur de façon échelonnée à compter du 1er juillet 2021, et que certaines obligations complémentaires sont applicables depuis le 1er septembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun de corriger le règlement numéro 300, afin de modifier les dispositions sur les piscines et spas résidentiels ;

CONSIDÉRANT QUE l'objet et la portée du règlement vise à retirer l'obligation d'avoir un câble flottant pour les piscines creusées ou semi-creusées;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance du 15 juillet 2025;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 15 juillet 2025;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement a été tenue le 6 août 2025;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jacques Ostiguy
Appuyé par Martine André

ET RÉSOLU

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 300-14 modifiant le règlement numéro 300 relatif au zonage, sans modification, tel que présenté;

QUE la lecture du règlement ne soit pas nécessaire, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil municipal plus de 72 heures préalablement à la présente séance, au cours de laquelle le règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

QUE copie dudit règlement soit transmise à la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

QU'une copie du règlement soit mise à la disposition du public via le site web de la Municipalité et demeure disponible pour consultation aux bureaux de la Municipalité;

QUE les originaux du règlement et, le cas échéant, des cartes, des plans et des annexes sont déposés et conservés au Livre des règlements. Ils peuvent être consultés à l'hôtel de ville aux heures normales de bureau de même que sur le site Web de la Municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac.

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-08-171

13.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT 387-2025-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 387-2025 SUR L'UTILISATION DE L'EAU POTABLE

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac a adopté le règlement sur l'utilisation de l'eau potable numéro 387-2025;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité juge important de préciser les dispositions relatives à la fermeture et/ou ouverture de l'entrée d'eau et le coût des travaux de réfection sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance du 15 juillet 2025;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 15 juillet 2025;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Martine André
Appuyé par Jean Barrette

ET RÉSOLU

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 387-2025-01 modifiant le règlement numéro 387-2025 sur l'utilisation de l'eau potable, tel que présenté;

QUE la lecture du règlement ne soit pas nécessaire, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil municipal plus de 72 heures préalablement à la présente séance, au cours de laquelle le règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

QUE copie dudit règlement soit transmise au Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (« MAMH »);

QU'une copie du règlement soit mise à la disposition du public via le site web de la Municipalité et demeure disponible pour consultation aux bureaux de la Municipalité;

QUE les originaux du règlement et, le cas échéant, des cartes, des plans et des annexes sont déposés et conservés au Livre des règlements. Ils peuvent être consultés à l'hôtel de ville aux heures normales de bureau de même que sur le site Web de la Municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac.

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-08-172

13.4 ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 301-9 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 301

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac a adopté le Règlement des permis et certificats numéro 301 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac juge opportun de modifier certaines dispositions du Règlement des permis et certificats numéro 301 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, ch. A-19.1) et que les articles du Règlement des permis et certificats numéro 301 ne peuvent être modifiés que conformément aux dispositions de cette loi ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a la responsabilité de veiller au respect du *Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles* (RLRQ, ch. S-3.1.02, r. 1) adopté en vertu de la *Loi sur la sécurité des piscines résidentielles* (RLRQ, ch. S-3.1.02, a. 1) ;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance du 15 juillet 2025;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 15 juillet 2025;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jacques Ostiguy
Appuyé par Jean Barrette

ET RÉSOLU

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 301-9 amendant le règlement des permis et certificats numéro 301, tel que présenté;

QUE la lecture du règlement ne soit pas nécessaire, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil municipal plus de 72 heures préalablement à la présente séance, au cours de laquelle le règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

QU'une copie de tel règlement soit mise à la disposition du public via le site Web de la Municipalité et demeure disponible pour consultation aux bureaux de la Municipalité.

QUE les originaux du règlement et, le cas échéant, des cartes, des plans et des annexes sont déposés et conservés au Livre des règlements. Ils peuvent être consultés à l'hôtel de ville aux heures normales de bureau de même que sur le site Web de la Municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac.

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13.5 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 398-2025 REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT CONCERNANT LA SÉCURITÉ, LA PAIX ET L'ORDRE NO 317-03 (RMH 460)

Conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, le projet de règlement no 398-2025 remplaçant le règlement concernant la sécurité, la paix et l'ordre no 317-03 (RMH 460) est déposé et un avis de motion est donné par Martine André à l'effet qu'à une séance subséquente, ledit règlement sera proposé pour adoption.

14. AFFAIRES DIVERSES

2025-08-173

14.1 RENONCIATION AU DROIT DE PRÉEMPTION SUR LES LOTS 1 676 539, 2 659 876, 2 659 877, 2 659 878, 2 659 879 ET 2 659 880 (42 À 52 RUE DES RIGOLETS)

CONSIDÉRANT QU'une résolution à la séance d'avril 2024 (résolution 2024-04-056) a été adoptée en vertu du règlement sur le droit de préemption et qu'un droit de préemption a été publié sur les lots 1 676 539, 2 659 876, 2 659 877, 2 659 878, 2 659 879 et 2 659 880 du Cadastre rénové du Québec, dans la Municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac, sis au 42 à 52, rue des Rigolets;

CONSIDÉRANT QU'une promesse d'achat d'un tiers a été acceptée par les propriétaires et qu'un avis a été communiqué à la Municipalité, le 18 juillet 2025, afin qu'elle puisse exercer son droit de préemption si elle le souhaitait;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité ne souhaite pas acquérir les lots visés et qu'elle renonce à exercer son droit de préemption;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Gilles Massey
Appuyé par Martine André

ET RÉSOLU

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

DE NE PAS EXERCER le droit de préemption de la Municipalité à l'égard des lots 1 676 539, 2 659 876, 2 659 877, 2 659 878, 2 659 879 et 2 659 880 du Cadastre rénové du Québec, dans la Municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac, sis au 42 à 52, rue des Rigolets;

DE DONNER instructions au notaire instrumentant de procéder à la radiation du droit de préemption de la Municipalité à l'égard de ces lots advenant et lors de la signature de l'acte de vente donnant effet à la promesse de vente du 18 juillet 2025;

D'AUTORISER le maire et la directrice générale à signer tout document requis pour donner effet à la présente résolution, le cas échéant.

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

16. PÉRIODE DE QUESTIONS ET COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

2025-08-174

17. LEVÉE DE LA SÉANCE

À 21h36 l'ordre du jour étant épuisé.

Il est proposé par Ian Dellner
Appuyé par Jean Barrette

ET RÉSOLU

DE LEVER la présente séance ordinaire du 19 août 2025 à 21h37.

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Directrice générale et
Greffière-trésorière

Le maire

Danielle Coupal

Mario Tremblay

Je, Mario Tremblay, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du *Code municipal*